

ARRETE TEMPORAIRE A_ 2025 _ N° 204/25
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE D'AVIGNON
DU ROND POINT MICHEL POIDS LOURDS A L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE GENTILLY

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,
VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,
VU le code pénal et notamment son article R 610-5,
VU les arrêtés n° 55/25 et 114/25 réglementant la circulation et le stationnement avenue d'Avignon dans le cadre des travaux de requalification,
VU que ce chantier nécessite l'intervention de plusieurs entreprises à savoir les entreprises COLAS France, NEOTRAVAUX, FERRE, PEC, PROXIMARK et AGILIS pour les travaux de terrassement et remise en forme, pose de pluvial, pose de bordures et enrobé,
VU la permission de voirie n° 143676 (prolongation) délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 24 février 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'avancement des travaux (phase 3), il y a lieu de réglementer la circulation dans la partie située au niveau du rond-point de Michel Poids Lourds jusqu'à hauteur de l'impasse du Bois Marron,

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 7 juillet 2025, la circulation avenue d'Avignon à hauteur de l'impasse du Bois Marron jusqu'à l'intersection avec l'avenue Gentilly sera totalement interdite, sauf aux riverains. Le stationnement sera interdit dans cette zone. Une déviation sera mise en place par l'avenue Cessac.

ARTICLE 2 - La circulation sera autorisée **uniquement pour les riverains**, dans les deux sens de circulation, du rond-point Michel Poids lourds jusqu'à hauteur de l'avenue Cessac, avec indication « voie sans issue ». La circulation de tout véhicule sera interdite avenue Gentilly vers l'avenue d'Avignon (route barrée).

ARTICLE 3 - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et les panneaux de déviation selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 3 juillet 2025

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 04/07/25
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr
